

**COMMUNE DE
ST ERME OUTRE
ET RAMECOURT
(Aisne)**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
22 Mai 2023

Date d'affichage :
22 Mai 2023

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAUTL Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : M. LECUYER Damien - (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - M. BÉZIERS Laurent - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme CAUJOLLE Sandrine) - M. THIRAUTL Alexis (Pouvoir à M. THIRAUTL Damien).

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel -

M. THIRAUTL Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

21 - 2023
DÉSAFFECTATION
ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE
PUBLIC DES
PARCELLES
SECTION AB
NUMÉRO 43 -
SECTION AB
NUMÉRO 45 et
SECTION AB
NUMÉRO 321

La commune a obtenu l'autorisation d'un permis d'aménager concernant les parcelles section AB n° 43 - section AB n° 45 et section AB n° 321 en date du 27 avril 2022 ;
Suite à cet aménagement, la commune a l'intention de vendre ces trois parcelles après leurs divisions.

Ces 3 parcelles étaient utilisées par le passage du public ;

A ce jour, celles-ci ne sont plus utilisées par le public depuis plusieurs années.

Or lesdits immeubles appartiennent au domaine public de la commune.

En effet, les biens immobiliers des communes appartiennent au domaine public dès lors qu'ils sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Accusé de réception en préfecture
002-210206512-20230530-21-2023-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

En l'occurrence les immeubles sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) section AB n° 43 - section AB n° 45 et section AB n° 321 répondent à cette définition.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation matérielle du bien et portant déclassement du bien.

A ce jour, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Il convient donc préalablement aux ventes de constater la désaffectation matérielle des biens et de prononcer le déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose au Conseil de constater la désaffectation des biens immobiliers sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) cadastrés section AB n° 43 - section AB n° 45 et section AB n° 321 et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Constater la désaffectation des immeubles sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) cadastré section AB n° 43 – section AB n° 45 et section AB n° 321.

Prononcer le déclassement de ces biens du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,
Le secrétaire de séance.



Alain NORMAND,
Le Maire.



Publiée sur le site internet le :

07 JUIN 2023